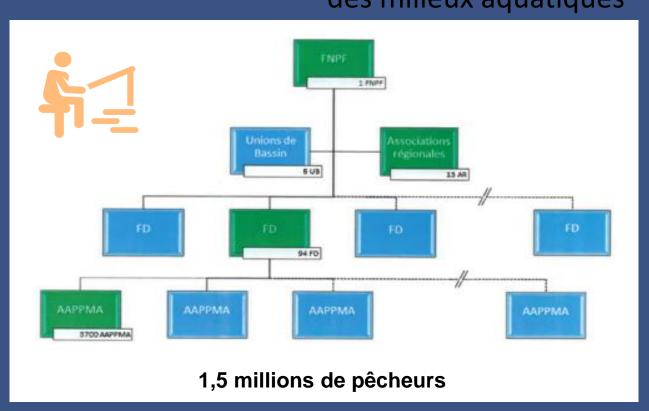


~ Politique de l'eau et rôle des élus de la pêche associative ~



# Un réseau organisé par échelle de compétences territoriales, selon deux objectifs principaux :

le développement et la promotion du loisir pêche & la protection des milieux aquatiques



40 000 bénévoles

1 000 salariés

« Un des plus importants mouvements associatifs de France »



## La Fédération Nationale de la Pêche en France (Constitution officielle du 5 février 2007 – LEMA du 30/12/2006)



- ✓ Assurer la représentation et la coordination des fédérations départementales de pêche et de protection du milieu aquatique à l'échelon national.
- ✓ Promouvoir et développer le loisir pêche.
- ✓ Etablir un état national de la pêche en France sur la base des statistiques des associations et des fédérations.
- ✓ Gérer le fond Pêche et Milieux Aquatiques (CPMA) et contribuer financièrement à des actions de gestion équilibrée de protection et de surveillance du patrimoine piscicole, de formation, de promotion et d'éducation à l'environnement.



## La Fédération Nationale de la Pêche en France (Constitution officielle du 5 février 2007 – LEMA du 30/12/2006)



22M€	12M€	Aides à l'emploi dans les différentes Fédérations Départementales de Pêche. Cette somme permet le financement de 350 postes au sein des 93 Fédérations et représente 60% du budget annuel issu de la vente des cartes
	5M€	Aides aux Fédérations Départementales de Pêche, Associations Régionales, Unions de bassin et associations migrateurs distribuées sous la forme de subventions pour la réalisation d'actions sur les milieux aquatiques ou sur le développement du loisir pêche.
	4M€	Budget alloué aux missions nationales comme la communication, la gestion des cartes de pêche, la représentation nationale,
	0,6M€	Aide aux associations migrateurs
	0,4M€	Aide aux structures régionales



#### La Fédération Nationale de la Pêche en France

- ✓ Pour la bonne réalisation de ses missions
- → Partenariat avec de multiples instances :



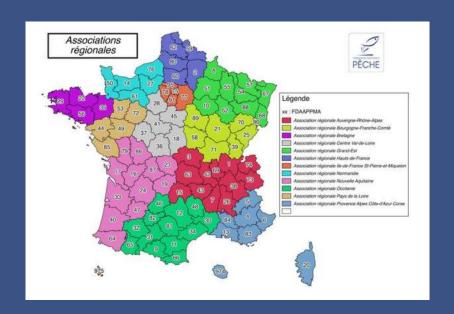
- les groupes d'étude « pêche » à l'Assemblée Nationale et au Sénat. En 2010, l'Etat a réaffirmé le rôle environnemental des pêcheurs en leur ouvrant deux sièges au Conseil Economique, Social et Environnemental.
- représentation du conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)
- représentation au sein de toutes les instances touchant au domaine de l'eau et des milieux aquatiques (Comité National de l'Eau, l'Union Nationale de la Prévention Aquacole, le comité national de suivi Natura 2000...)
- collaboration active avec les collectivités territoriales, les groupements et les syndicats professionnels, les organismes scientifiques ou d'enseignement
- missions de représentation au sein d'instances institutionnelles européennes (Mission Europe et Affaires extérieures, European Anglers Federation)



Association régionale (ARPARA) & Union de Bassin (UFBRMC)

« courroies de transmission entre le national et le départemental »

Adaptation des SAAPL aux évolutions des enjeux de la politique de l'eau et des limites territoriales administratives,



Unions Régionales vers Associations
Régionales
(12 UR / 2016)



## Association Régionale de la Pêche en Auvergne Rhône Alpes (ARPARA)

- ✓ Développement de l'attractivité pêche au niveau régional, notamment grâce au tourisme pêche.
- ✓ Renforcement des coopérations avec les régions sur les différents aspects liés :
  - à la biodiversité.
  - à la valorisation de l'apport de l'activité pêche au développement des territoires en particulier au travers du tourisme pêche et de ses externalités positives.
  - à la concertation sur les différents schémas relevant de sa compétence (schéma de cohérence écologique notamment).
  - à la coordination des propositions dans le cadre des instances régionales (Comité régional de la biodiversité, CESER, Agence régionale de la biodiversité).

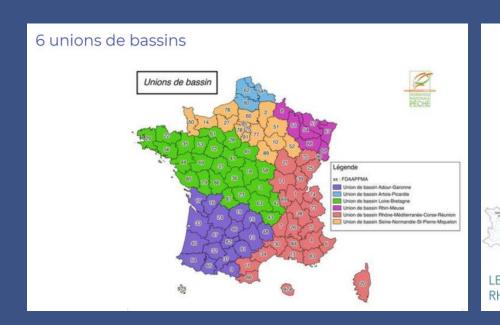


## Union des Fédérations du Bassin Rhône Méditerranée Corse (UFBRMC)

✓ Animer et représenter le réseau des fédérations départementales de pêche sur les aspects gestion et restauration des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

✓ Coordonner les partenariats avec les acteurs institutionnels.

(Agence de Bassin)





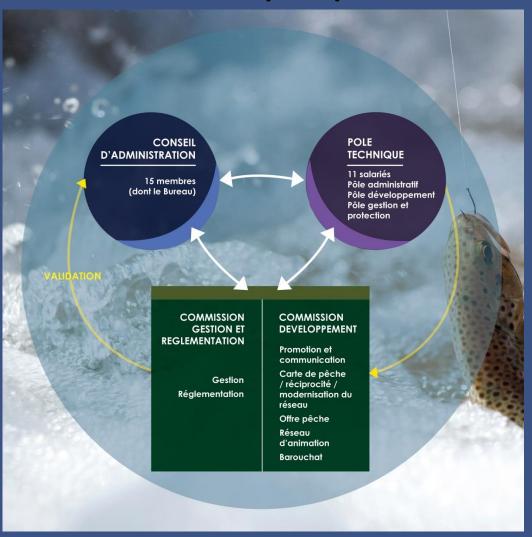
## La Fédération de Savoie pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques.

Chargée, de par la loi, de missions d'intérêt général, la fédération a le caractère d'un établissement d'utilité publique.

Elle regroupe obligatoirement toutes les AAPPMA du département

- ✓ Objets principaux de la FSPPMA
  - Développer la pêche amateur.
  - Mettre en œuvre des actions de promotion du loisir pêche.
  - Protéger les milieux aquatiques.
  - Mise en valeur et surveillance domaine piscicole départemental.
  - Collecter la Redevance Milieu Aquatique et la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA).
- ✓ Dans le cadre de ces objectifs, elles définit, coordonne et contrôle les actions des associations adhérentes (AAPPMA).







- ✓ Dans le cadre de ses missions, la FSPPMA est représentée et / ou avec de multiples instances au Niveau Départemental
  - Services de l'Etat : DDT, DDCSPP, DREAL, AFB
  - Représentation & participation : CODERTS, CA PNV, CA CEN, Comités consultatifs, Comité Sécheresse, Comité de rivière, COPIL, etc.
  - Partenariat avec le monde scientifique : INRA CARTEL, Université de Savoie
  - Partenariat divers : EDF, CNR, Com Com



- √ 4 Principaux postes de recettes
  - Les cotisations « fédérales » (carte de pêche + réciprocités)
  - Les subventions de fonctionnement et d'investissement
    - FNPF (fonctionnement = emplois & investissement = actions)
    - Région (CPO 2017/2019), Département (Filière Pêche), Agence de Bassin (Accord Cadre depuis 2012 + subvention investissement)
    - Conventions de partenariat (EDF & CNR) + Divers
  - Les redevances piscicoles (hors pétitionnaires privés)
  - Les prestations (études, Pêche de Sauvetage et Transfert, animations)



- ✓ Les principaux postes de dépenses:
  - La masse salariale & fonctionnement global structure & affiliée
  - Les repeuplements (domaine public)
  - Les baux de pêche DPF
  - Ristourne des réciprocités départementales
  - Les actions de développement du loisir pêche et de gestion/protection des milieux aquatiques sous sa maitrise d'ouvrage
  - Les aides (subventions) consacrés aux AAPPMA (15 K€/an)
  - •



#### Les 27 AAPPMA de la Savoie



Même objet que FSPPMA et missions clairement inscrites dans les statuts L'enveloppe territoriale & niveau d'action sont simplement différents

- ✓ Protection et gestion des milieux aquatiques (gestionnaire direct)
  Article L.433-3 du Code de l'Environnement : « L'exercice d'un droit de pêche emporte obligation de gestion des ressources piscicoles. »
- ✓ Développement du loisir Pêche
- ✓ Information, formation et éducation à la protection des M.A et du patrimoine piscicole, au développement durable et à la Biodiversité



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016/2021) et son programme de mesure (PDM).



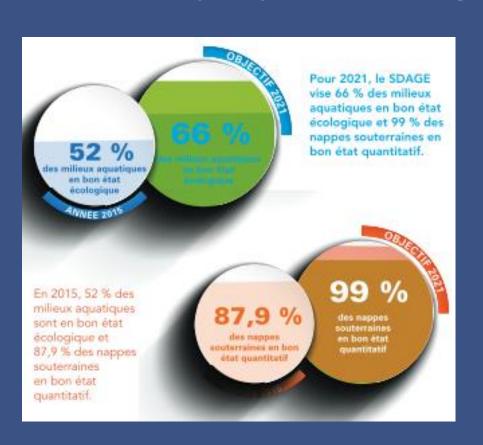
Le 20 décembre 2015
Entrée en vigueur du SDAGE & Programme de Mesures (PDM) du bassin Rhône-Méditerranée (Arrêté d'approbation du préfet coordonnateur de bassin).

Définit la politique à mener pour stopper la détérioration et atteindre le bon état (écologique/DCE) de toutes les eaux, cours d'eau, plans d'eau, nappes souterraines et eaux littorales du bassin RMC.



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016/2021) et son programme de mesure (PDM).

9 orientations fondamentales pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques traitent les grands enjeux de la gestion de l'eau.

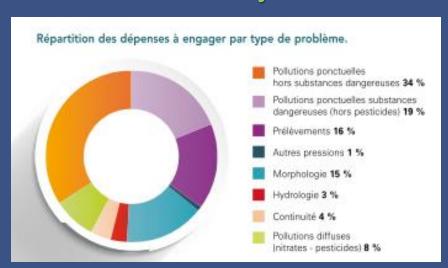


- √ économie de l'eau
- ✓ s'adapter au changement climatique
- ✓ réduire les pollutions et protéger notre santé
  - ✓ préserver la qualité de nos rivières
  - restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, préserver les zones humides et la biodiversité



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016/2021) et son programme de mesure (PDM).

PDM → Il identifie par masse d'eau les actions à engager pour atteindre les objectifs d'état des milieux aquatiques.



- √ 2,6 milliards €/6 ans
- ✓ Budget gestion Eau annuel du bassin RMC = 4,3 milliards €
- ✓ PDM = 9 % du budget annuel

#### PDS (Programme de Surveillance = 1600 stations de surveillance)

- ✓ Définition d'un état des lieux de référence pour le SDAGE et son PDM
  - ✓ Evaluation régulière de l'état des eaux
- ✓ Vérifier l'efficacité des actions mises en œuvre et l'atteinte des objectifs de bon état



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016/2021) et son programme de mesure (PDM).

#### **ORIENTATION FONDAMENTALE N°6C**

## INTÉGRER LA GESTION DES ESPÈCES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU

# INTEGRER LA GESTION DES ESPÈCES DE LA FAUNE ET DE LA FLORE DANS LES POLITIQUES DE GESTION DE L'EAU 6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce 6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux 6C-03 Favoriser les interventions préventives pour lutter contre les espèces exotiques envahissantes 6C-04 Mettre en œuvre des interventions curatives adaptées aux caractéristiques des différents milieux



# Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016/2021) et son programme de mesure (PDM).

#### Disposition 6C-01

#### Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce

Les organismes en charge de la gestion de la pêche en eau douce favorisent une gestion patrimoniale des populations de poissons au travers des plans départementaux de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles (PDPG) établis conformément à l'article R. 434-30 du code de l'environnement et selon les principes essentiels suivants:

- les souches autochtones identifiées doivent être préservées, en particulier dans les réservoirs biologiques;
- les masses d'eau en très bon état ne doivent pas être soumises à des campagnes d'empoissonnement à des fins de développement des populations, sauf cas particuliers limités aux situations où il est admis que la demande halieutique n'entraîne pas de dégradation de leur très bon état;
- les masses d'eau qui ont atteint l'objectif de bon état en 2015 pourront être soumises à des campagnes d'empoissonnement, sous condition que ceux-ci ne concourent pas à l'altération de l'état de la masse d'eau ou à l'état des populations autochtones;

- les empoissonnements à des fins halieutiques seront orientés en priorité vers les contextes piscicoles perturbés ou vers des secteurs à vocation halieutique identifiés par les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles sous réserve de ne pas porter atteinte aux souches autochtones;
- la gestion des populations ne remet pas en cause à terme les peuplements caractéristiques des différents types de masse d'eau;
- les espèces patrimoniales (écrevisse à pattes blanches, barbeau méridional, apron, chabot du Lez...) doivent faire l'objet d'une gestion et d'un suivi spécifique;
- l'état des stocks d'espèces d'intérêt halieutique et indicatrices de l'état des milieux telles que la truite fario, l'ombre commun, le brochet, l'omble chevalier ou le corégone doit faire l'objet d'un suivi régulier avec des méthodes adaptées aux contraintes et aux peuplements en place (inventaires, analyses génétiques, enquêtes, carnets de prises).



# Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016/2021) et son programme de mesure (PDM).

Les services de l'État évaluent la prise en compte de ces principes dans le schéma départemental de vocation piscicole et le plan départemental de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles et l'opportunité de leur mise à jour.

Les plans départementaux pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles constituent des documents de référence en matière de diagnostic, de gestion, de protection et de restauration des milieux aquatiques et des populations piscicoles auxquels les structures gestionnaires des milieux aquatiques peuvent se référer en vue de la définition de leurs propres programmes.

D'une manière plus générale, il est préconisé une gestion équilibrée des plans d'eau à vocation halieutique ou de production piscicole qui soit compatible avec le respect des objectifs environnementaux fixés pour ces milieux et avec les objectifs environnementaux des autres milieux en connexion directe ou indirecte, intermittente ou permanente.

#### Disposition 6C-02

#### Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux

Lorsque les masses d'eau sont perturbées par un déséquilibre des populations d'espèces, des actions sont mises en œuvre pour retrouver un état de conservation favorable et durable des milieux concernés. Le cas échéant, ces actions sont définies et mises en œuvre dans les SAGE et les contrats de milieux.

Ces actions qui interviennent directement ou indirectement sur des espèces inféodées aux milieux aquatiques prennent en compte les principes suivants dans leur conception et leur mise en œuvre:

- gérer ou restaurer les milieux naturels en visant la préservation des espèces autochtones présentes ou réintroduisant des individus issus de sites au fonctionnement comparable appartenant au même sous bassin ou à des sous bassins adjacents;
- pour les espèces végétales, privilégier les techniques végétales légères de restauration en recherchant une reconstitution spontanée des stades de végétation naturels.

Les actions de gestion des espèces autochtones (animales ou végétales) mises en place feront l'objet d'une évaluation. Cette évaluation doit faire l'objet de



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE 2016/2021) et son programme de mesure (PDM).

**LE SDAGE: UN CADRE JURIDIQUE** 

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables :

- ✓ aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple).
- ✓ aux documents de planification suivants : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).



# LES DOCUMENTS CADRES PDPG & SDVP

### « Colonne vertébrale de la politique des SAAPL »



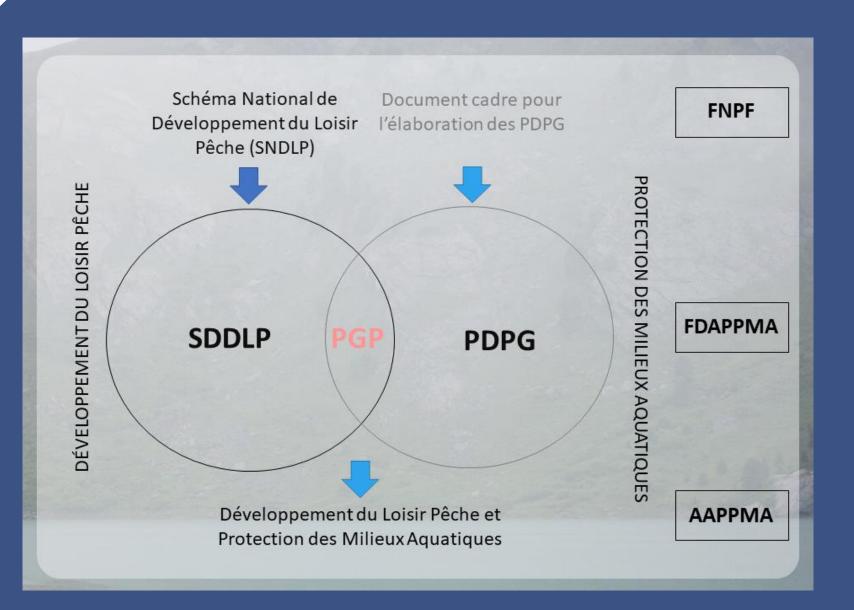


Les enjeux des PDPG/SDVP restent donc :

- De réaliser des documents de diagnostic et de programmation opérationnelle conformément aux objets et statuts des SAAPL:
  - Gestion et Protection du Milieu Aquatique
  - Développement du Loisir Pêche
- ✓ Les actions programmées se veulent cohérentes (conformes) et complémentaires à la politique de l'eau et à ses documents afférents → SDAGE & PDM.
- ✓ de partager les orientations et conclusions avec les principaux partenaires et gestionnaires.



# LES DOCUMENTS CADRES PDPG & SDVP





# GEMAPI, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique crée une compétence ciblée et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, et l'attribue aux communes et à leurs groupements (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre -EPCI FP)

Situation Actuelle: l'entretien et la restauration des cours d'eau et des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux de collectivités. Les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités peuvent s'en saisir, mais aucune de ces collectivités n'en est spécifiquement responsable.

La directive cadre sur l'eau et la directive inondations ont fixé un cadre et des objectifs ambitieux en matière de gestion équilibrée de la ressource en eau.

L'objectif fondamental visé par ces textes européens est la gestion intégrée des bassins hydrographiques



## Quelques points statutaires clefs...Et d'importance!

#### Le Conseil d'Administration

#### **Composition:**

au minimum 7 membres / 15 max. membres actifs élus par AG.

#### Réunions du CA:

au moins 4 fois par an. décisions prises à la majorité.

3 absences consécutives sans motif valable est réputé démissionnaire.

#### Pouvoirs du CA:

définit les principales orientations de l'AAPPMA arrête les comptes et vote le budget délibère toutes les questions décide des réunions statutaires



## Quelques points statutaires clefs...Et d'importance!

Le Bureau (Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaire)

#### Le Président :

représentant légal de l'AAPPMA. responsable devant le Préfet. prépare le projet de budget.

#### Le Trésorier :

tient une comptabilité simple (recettes & dépenses). prépare le compte rendu financier de chaque exercice -> transmis à la Fédération qui les transmettra à l'Administration chargée de la pêche en eau douce.

#### Le Secrétaire :

rédige les PV des réunions. assure la correspondance et les convocations.



## Quelques points statutaires clefs...Et d'importance!

#### **Article 6**

L'association a pour objet :

1. De détenir et de gérer des droits de pêche :

(...)

2. De participer activement à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole, notamment :

(...)

- 3. D'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion piscicole prévoyant les mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles de ses droits de pêche. Ce plan doit être compatible avec le plan départemental de protection des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles, conformément à l'article R. 434-30 du code de l'environnement.
- 4. De mettre en œuvre des actions de développement du loisir pêche, en cohérence avec les orientations nationales et départementales.
- 5. D'effectuer, sous réserve des autorisations nécessaires, tous travaux et interventions de mise en valeur piscicole, tels des inventaires piscicoles, la constitution de réserves, l'aménagement de frayères, des opérations de repeuplement, l'établissement de passes à poissons et, plus généralement, toute réalisation nécessaire à l'accomplissement du but qu'elle s'est fixé.



## Quelques points statutaires clefs...Et d'importance!

#### **Article 6**

- 6. De mener des actions d'information, de formation et d'éducation en matière de protection des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole et d'éducation à l'environnement, au développement durable et à la biodiversité.
- 7. De se rapprocher des associations du même bassin ou sous-bassin pour constituer des regroupements permettant une cohérence de gestion, d'élaboration des mesures et interventions techniques de surveillance, de protection, d'amélioration et d'exploitation équilibrée des ressources piscicoles des droits de pêche.

  (...).

L'association doit pouvoir justifier, en tout temps, qu'elle détient effectivement des droits de pêche sur les cours d'eau, parties de cours d'eau, plans d'eau soumis à la législation de la pêche.

(...)

L'association doit informer ses adhérents de manière à leur permettre une participation active. Afin de disposer des informations nécessaires, elle gère un fichier de données qu'elle peut partager avec la fédération départementale et la Fédération nationale, dans le cadre d'une convention et conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.



## Quelques points statutaires clefs...Et d'importance!

#### **Article 22**

(...)

Les comptes sont transmis à la fin de chaque exercice à la fédération départementale ainsi qu'à l'administration chargée de la pêche en eau douce sous couvert de la fédération départementale.

(...)

#### **Article 25**

Les convocations et l'ordre du jour sont publiés par voie d'affichage, de presse ou adressés à chaque membre au moins quinze jours à l'avance.

Les décisions de l'assemblée générale sont adoptées à la majorité des membres actifs présents régulièrement convoqués.

L'ordre du jour de la réunion comporte obligatoirement :

- le rapport d'activité de l'exercice écoulé présenté par le président ou le secrétaire de l'association ;
- le rapport financier de l'exercice civil écoulé présenté par le trésorier ;
- l'approbation du rapport financier de l'exercice civil écoulé après avoir entendu le rapport de la commission de contrôle
- le renouvellement ou la proposition du ou des membres de la commission de contrôle ;
- l'adoption ou la modification du budget et l'adoption du programme des activités arrêté par le conseil d'administration pour l'exercice.

Un exemplaire de ces documents est transmis à la fédération départementale ainsi qu'à l'administration chargée de la pêche en eau douce sous couvert de la fédération départementale.

(...)



## Quelques points statutaires clefs...Et d'importance!

#### **Article 32**

L'association peut librement adhérer à des accords de réciprocité du droit de pêcher soit entre associations, soit dans un cadre départemental, soit dans un cadre interdépartemental.

#### **Article 38**

Pour justifier de son intérêt général, l'association établit obligatoirement chaque année un rapport d'activité indiquant notamment :

- le nombre de ses membres ;
- la consistance des droits de pêche détenus ainsi que les modifications intervenues par rapport à l'exercice précédent
- les mesures prises et actions menées en faveur de la surveillance, de l'exploitation, de la gestion piscicole de ses droits, de la protection des milieux aquatiques et de leur patrimoine piscicole.

Ce rapport est transmis obligatoirement avec les rapports des comptabilités de la redevance pour protection du milieu aquatique prévue à l'article L. 213-10-12 du code de l'environnement et des fonds propres de l'association à la fédération départementale et au préfet sous couvert de la fédération départementale.

#### Article 42

Un règlement intérieur détermine, en tant que de besoin, les modalités d'application des présents statuts dans les domaines des règles de fonctionnement de l'association.

Ce règlement intérieur est soumis à l'approbation de l'assemblée générale après validation par la fédération départementale.



# LES DOCUMENTS CADRES AAPPMA & FSPPMA

## « Des interrelations fortes et indispensables »

- ✓ Deux structures aux objectifs et missions afférentes similaires.
  - Protection MA
  - Développement Loisir Pêche
- ✓ Mais l'échelle de compétence diffère,
  - Un ancrage local pour les AAPPMA qui sont les gestionnaires directs
  - FSPPMA: Un travail à l'échelle du département avec des missions de coordination, de soutien technique et financier auprès des AAPPMA.

Enjeux FD: Mettre à disposition des AAPPMA l'ensemble des outils et connaissances nécessaires à la bonne réalisation de leurs missions (selon orientations départementales).

Enjeux AAPPMA: Mise en œuvre d'actions conformes/cohérentes aux orientations de la politique de l'eau.

Intégrer, transmettre et restituer la complexité de ce « paysage» : administrés, pêcheurs, élus collectivités...



## LES DOCUMENTS CADRES AAPPMA & FSPPMA

« Des interrelations fortes et indispensables »

✓ Documents disponibles dans l'« espace élus » sur savoiepeche.com :

• Login : Elus

Mot de passe : Peche73

~ MERCI POUR VOTRE ATTENTION ~